

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-345

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Service de la représentation de l'État

2023-10-25-00056 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur René MOLINARO n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour secourir un jeune homme qui se faisait agresser par deux individus, le 16 septembre 2023 à Caudry, intervention au cours de laquelle il a été lui-même blessé.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur René MOLINARO.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **25 OCT. 2023**

Georges-François LECLERC